



Marché « Assurances IARD »
RÈGLEMENT DE CONSULTATION
Document commun à tous les lots

**Marché en MAPA établi selon les articles L.2123-1
Et R.2123-1 du code de la Commande Publique**

Date et heure limite de remise des offres : 06/10/2026 à 12h00

Prise d'effet :	1^{er} janvier 2027
Durée maximale du marché :	4 ans

(À LIRE ATTENTIVEMENT)

TITRE I - RÈGLEMENT DE CONSULTATION

(À LIRE ATTENTIVEMENT)

Vous êtes consultés au titre de l'opération citée en page 1. **Merci de respecter les indications ci-dessous.**

PRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

1- NOM DE LA COLLECTIVITÉ :
COMMUNE DE CABANAC ET VILLAGRAINS
Adresse : **5 Route des GRAVES**
33650 CABANAC VILLAGRAINS

2- REPRÉSENTANT LÉGAL : MONSIEUR LE MAIRE

3 - INTITULÉ DU MARCHÉ : Marché d'assurances IARD

4 - MODE DE DÉVOLUTION : le présent marché est composé des lots suivants :

Lots	Assurances	Nomenclatures CPV
1	DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	66515000-3
2	DAB EAUX ET ASSAINISSEMENT	66515000-3
3	RESPONSABILITES ET DÉFENSE RECOURS	66516000-0
4	FLOTTE AUTOMOBILE ET ACCESSOIRES	66514110-0
5	PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITÉ	66513100-0
6	PROTECTION FONCTIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE DÉFENSE PÉNALE DES AGENTS ET DES ÉLUS	66513100-0
7	RISQUES STATUTAIRES	66552000-2

Le candidat peut remettre une offre pour un ou plusieurs lots.

5 - PROCÉDURE DE PASSATION : Marché en MAPA établi selon les articles L.2123-1 Et articles R.2123-1 du code de la Commande Publique selon la législation et la réglementation en vigueur à la date de la consultation.

6 - LIEU D'EXÉCUTION

Adresse : 5 Route des GRAVES 66650 CABANAC et VILLAGRAINS

7 - DATES EXTRÊMES DES CONTRATS

- du 01 Janvier 2027 au 31 décembre 2030
- Résiliation : se reporter au CCAP

8 -VARIANTES ET OPTIONS :

Sont acceptées exclusivement suivant conditions indiquées au CCTP, ou articles 12 (il s'agit de la coassurance) et 20 (concerne les offres) ci-après.

Définitions au titre de la présente consultation :

Variantes : propositions différentes à l'initiative du candidat, **ACCEPTÉES**

Options : se reporter au CCTP.

NB) Toutes les modifications du DCE survenues entre sa mise à disposition sur la plateforme de téléchargement et la date limite de remise des offres ont une portée contractuelle et s'imposent aux opérateurs économiques.

9 - CONDITIONS PARTICULIÈRES : Sans objet

10 – REMISE DES DOCUMENTS

Le Dossier de Consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible aux adresses électroniques suivantes : <https://demat-ampa.fr>

11 – FINANCEMENT : Autofinancement par année et payable d'avance (voir CCAP)

12 – COASSURANCE

Une offre ne couvrant pas 100% du marché ne peut être présentée qu'en variante.

Une offre unique ne couvrant pas 100% du marché sera considérée non conforme.

Dans l'hypothèse d'une offre faisant appel à de la coassurance, cette dernière se traduisant comme un groupement de cotraitance sans solidarité, chaque porteur de risque accepte intégralement le règlement de consultation. Les engagements respectifs de l'apporteur et de chaque coassureur devront être clairement indiqués sur l'Acte d'Engagement.

13 - JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT :

** rappel : Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai imparti au Pouvoir Adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Au titre de la présente consultation, le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur est fixé à 8 jours francs à compter de l'expédition par le Pouvoir Adjudicateur d'une lettre d'intention.*

- les candidats produisent une note qui présente la société, la qualité du candidat, les certificats d'agrément en cours de validité de la branche objet du marché, l'habilitation à engager donnée au signataire de la candidature et des offres, les moyens en personnel et matériel, les références, toutes informations que le candidat juge utile de produire permettant d'apprécier ses capacités professionnelles,

- si le candidat porteur de risque fait appel à l'intermédiation :

✎ *Pour les agents généraux d'assurance :* une attestation de la compagnie valant mandat et une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

✎ *Pour les courtiers dûment mandatés :* une copie du mandat pour agir au nom et pour le compte de la compagnie qu'il présente et une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L.530-1 & L.530-2 du Code des Assurances.

LE COURTIER S'INTERDIT LE BLOCAGE DU MARCHÉ.

✎ *Pour les agents généraux d'assurance et courtiers dûment mandatés, le N° ORIAS doit être indiqué à l'acte d'engagement*

a -Lettre de candidature précisant les éventuels Co traitants (DC 1) disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1>

b - Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2) disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc2>

Ces renseignements devront préciser :

- Le chiffre d'affaires des 3 dernières années ;
- Les moyens techniques et humains ;
- La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels)

14 – PROFESSION :

Les offres devront être présentées par un ou plusieurs assureurs porteurs de risques dûment agréés par l'ACPR. Les intermédiaires ne peuvent candidater qu'au nom et pour le compte d'un assureur porteur de risques.

15 – NOMBRE DE CANDIDATS : Non limité

16 - CRITÈRE DE REJET

Le non-respect substantiel des exigences des articles 12, 13 et 20-2 pourra entraîner le rejet de l'offre comme irrégulière ou inappropriée au sens des articles L2152-1 et suivants du Code de la commande publique. »

17 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant :

Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (50%),

Suivant son importance chaque réserve émise par l'Assureur pénalisera la note sur 50

Toute réserve ou substitution au CCTP sera analysée et pourra entraîner une minoration significative de la note au titre du critère valeur technique.

Conditions tarifaires (40%)

Prix le plus bas /prix de l'offre examinée X par 40

Gestion et suivi des dossiers et des sinistres (10%)

Les réponses négatives ci-après pénaliseront la note sur 10

La non inscription à l'ORIAS et le non agrément par l'ACPR sont éliminatoires

Réponses obligatoires

Le Courtier, l'Agent, la Compagnie d'Assurances sont inscrits à l'ORIAS et agréés par l'ACPR

☐ oui – ☐ non

Pour les risques énoncés dans les DCE (RC/DAB/AUTO/PJ/PF/RS)

La non inscription est éliminatoire

Moyens de gestion :

Présence sur le territoire national d'un service de gestion des sinistres du porteur de risque

☐ oui – ☐ non

Délais de réponse aux questions envoyées..... Jours
maximums

Gestion du contrat :

Gestion dématérialisée :

Accessibilité de l'outil informatique

Contenu/possibilité de l'outil informatique pour la gestion des contrats

☐ oui – ☐ non

☐ oui – ☐ non

☐ oui – ☐ non

Gestion des sinistres :

Gestion dématérialisée des déclarations de sinistre :

☐ oui – ☐ non

Gestion et suivi dématérialisé des sinistres (transmission de pièces et informations) :

☐ oui – ☐ non

Information par mail de règlement des dossiers sinistres :

☐ oui – ☐ non

Le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il se réserve cependant le droit de négocier avec les trois offres les mieux disantes

A l'aide d'une échelle de valeur préalablement établie et présentée à chaque candidat lors des échanges indiqués ci-avant, chaque offre fait l'objet d'une attribution de points qui est le résultat :

- d'une évaluation qualitative au regard du dossier de consultation,
- du critère de pondération indiqué ci-dessus.

Le Pouvoir Adjudicateur après analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle ayant obtenu le plus de points.

18 – ÉCHANTILLON : Sans objet.

19 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Le règlement de consultation (RC),
- L'Acte d'engagement (AE), Annexes, Patrimoine, Antécédents
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) accepté par le candidat (signature attendue à la fin du document)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), accepté par le candidat (signature attendue à la fin du document)
-

20 – REMISE DES OFFRES

20-1- La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le dossier de consultation aux entreprises (DCE) est transmis par voie électronique sur le profil du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante: <https://demat-ampa.fr>

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Mairie de Cabanac-et-Villagrains – 5 route des Graves 33650 CABANAC-ET-VILLAGRAINS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la Vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

20-2 - Chaque candidat devra retourner le Dossier de Consultation complet après avoir apposé ses paraphes (en couleur autre que le noir justifiant qu'il s'agit du document original) et cachet sur tous les documents indiqués en 19 ci avant (possibilité de fournir une attestation prouvant la lecture de l'ensemble des documents).

20-3 - Pour la cotation, l'acte d'engagement doit être impérativement complété & signé.

Si le candidat utilise la possibilité qui lui est offerte en proposant des variantes, il devra utiliser autant d'exemplaires de ce document que d'offres.

21 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES

- Code de la Commande Publique : articles R2152-3 à R 2152-5

Application des articles R2152-3 à R 2152-5 à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur.

22 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir leurs questions, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, via "correspondre avec l'acheteur" par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante: <https://demat-ampa.fr>

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'acheteur ne répondra à aucune question par téléphone ou par courriel .

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est conseillé aux candidats de s'inscrire sur la plateforme AWS lors du téléchargement du dossier. En effet, le téléchargement en mode anonyme ne permet pas d'être informé des éventuelles modifications, questions ou réponses.

22-1 - RÉDACTION DES OFFRES

Les offres doivent être rédigées en français.

22-2 - FINALISATION DU CONTRAT

Tous les documents y compris les variantes et/ou observations éventuelles forment après notification un contrat à caractère synallagmatique. **De ce fait il n'y aura pas d'autre document après notification** ; s'il souhaite intégrer tel ou tel document, le candidat doit donc impérativement le joindre à l'acte d'engagement.

L'attributaire ne pourra donc exiger la signature d'une police, cependant il pourra communiquer à la collectivité et s'il le souhaite, ses références administratives.

22-3 - NOTIFICATION

L'offre retenue devient contrat suite à la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de la collectivité. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification (article R2182-4 du Code de la Commande Publique). La notification indique sa propre date d'effet, soit le **01/01/2027**

Le candidat devient alors titulaire du lot.

La notification du marché étant le dernier acte de la procédure, la note de couverture (article L.112-2 du Code des Assurances) n'est pas acceptée.

22-4 Délai de validité des offres

180 jours à compter de la date limite de la remise des offres.

22-5 - RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de BORDEAUX

9 rue TASTET

33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les candidats sont informés des possibilités et conditions de recours :

1 / Référé précontractuel (article L.551-1 du code de justice administrative)

2 / Référé contractuel (article L551-13 du code de justice administrative)

3 / Recours en contestation de validité du contrat

4/ Référé de suspension

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

C.C.I.R.A.

33000 BORDEAUX

22.6. La Collectivité se réserve la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs lots, notamment dans l'hypothèse où les offres présenteraient des montants de primes jugés incompatibles avec ses contraintes budgétaires, conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la commande

22.7 : Demande d'informations complémentaires :

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées par écrit sur le profil d'acheteur. Il y sera répondu sous un délai de 10 jour calendaire.

II- 2 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES « CCTP »

II-2-1- Présentation

Entité juridique : Commune de Cabanac-et-Villagrains

Identification SIRET : 213 300 775 00102

MAIRE	:	CLAIR Jean Georges
Adresse – Code Postal	:	5 Route des Graves 33430 CABANAC-ET-VILLAGRAINS
INTERLOCUTEUR	:	STÉPHANE CATHALA, DGS
Téléphone	:	05 56 68 72 13
E.Mail	:	dgs@cabanac-villagrains.fr

- Population : **2 400** Habitants (Recensement au 01/01/2026 –population municipale)

- Population estivale supplémentaire

Nombre de personnes qui administrent la collectivité/Institution Publique : **19**

1 Maire, 5 Adjoints, 9 Conseillers municipaux délégués, 4 conseillers municipaux

Distance en km du (domicile à la mairie) de l'Elu le plus éloigné kms

- C.C.A.S (composition : **09** Membres)

- C.C.A.S Budget : **40 423 € (section fonctionnement)**

- CCAS (gestion communale hors EPHAD) ☒ oui ☐ non

Service situé en mairie oui : Agents détachés (compris dans masse salariale : Salarié, valeur en temps :.....).

- Caisse des écoles ☐ oui ☒ non

- Conseil de sages : ☐ oui ☒ non

- Conseil de jeunes : ☐ oui ☒ non

- Conseil de quartier : ☐ oui ☒ non

- Comité d'entreprise/Amicale/COS ☐ oui ☒ non

- Commission Appel d'Offre et/ou des marchés ☒ oui ☐ non

Si Oui : Nombre : **1** /an ; Nombre d'Elus participant : **3 élus titulaires + le Maire / 3 élus suppléants**

- Conseil municipal ☒ oui ☐ non

Si Oui : Nombre **8 à 9** / an / an ; Nombre d'Elus participant : **19**

- Commission sports, ou autres ☒ oui ☐ non

Si Oui : Nombre **6 commissions, 3 à 4 réunions/an ; Nombre d'Elus participant : 8 au maximum**

Compte administratif (Année : 2025) :

dont section fonctionnement : R **2 804 674 €** D : **1 983 493 €**

dont section investissement : R **1 294 566 €** D : **1 761 966 €**

Compte administratif budgets annexes consolidé 2025:

dont section fonctionnement : R **622 075 €** D : **170 414 €**

dont section investissement : R **646 032 €** D : **463 256 €**

Montant du budget général primitif (Année : 2026) :

dont section fonctionnement : 2 428 526 €

dont section investissement : 2 428 526 €

Montant des budgets annexes primitifs 2026:

dont section fonctionnement : 2 428 526 €

dont section investissement : 2 428 526 €

Agents : 36 (1) dont 27 Titulaires, dont 2 Régisseurs (*)

(1) Compris CCAS - (*) Activités concernées : photocopies, animations culturelles, médiathèque, bibliothèque.

Nombre d'Agents participant à des formations : 10aine (en 2025 moyenne annuelle)

Nombre moyen de saisonniers à l'année : moyenne de 5 à 6 par an

Masse salariale Brute 2025 (hors charges patronales compris CCAS ☒ oui ☐ non) : 755 761 €

dont Agents affiliés CNRACL : (compte 641 1) : 657 613 €

dont Agents affiliés IRCANTEC & contrats aidés : (compte 641 3) : 90 141 €

dont autres (auxiliaires de remplacement principalement) 8 007 €

temps complet pension civile état 0 €

Charges patronales 2025: 316 890 €

Dont Agents CNRACL : 312 336 €

Rapport Charges patronales/Masse salariale brut :%

Dont Agents IRCANTEC : 4 554 €

Rapport Charges patronales/Masse salariale brut :%

- La Collectivité appartient à un E P C I : ☒ oui ☐ non

Si Oui détail : Communauté de Communes de Montesquieu

- La Collectivité lui a délégué des compétences ☒ oui ☐ non

En matière : D'autorisation d'occupation des sols ? ☐ oui ☒

non D'élaboration de documents d'urbanisme ? ☐ oui ☒

non

De création, aménagement, entretien de la voirie ? ☐ oui ☒ non

- Villes ou communes classées : (Station Verte/balnéaire/autres) ☐ oui ☒ non

- Participation à SEM/SAEM: ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- Villes ou communes jumelées : ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- bâtiments couverts (annexe jointe) +/- 6 694 m²

- Réseau télécommunication (fibre optique propriété collectivité) ☐ oui ☒ non

- bâtiments culturels (vr annexe jointe) ☒ oui ☐ non

Si Oui détail : églises.....m² au sol , Chapelle.....m² au sol)

- retables ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- cimetière ☒ oui ☐ non

Si Oui détail : 1 à Cabanac et 1 à Villagrains

- crématorium ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- columbarium +/- 30 compartiments ☒ oui ☐ non

Si Oui détail :

- bâtiments classés ou inscrits ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- bâtiments mis à disposition gratuite ☒ oui ☐ non

Si Oui détail : Maison de la chasse à l'ACCA de Cabanac-et-Villagrains

- bâtiments transférés dans le cadre du L 1321& suivants du CGCT ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- Musée ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- Stand de tir ☐ oui ☒ non

Si Oui
détail :

- Réserve de combustible > à 1.500 l (chauffage, autres) ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

Distribution de carburants / stockage de liquides inflammables ☐ oui ☒ non

(classés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.)

- Parc informatique, bureautique, téléphonique, station météo, etc. : ☐ oui ☐ non

Si oui composition : +/- 45 PC, +/- 1 serveur, +/-station météo,

+/- 1 standard téléphonique, +/- 4 photocopieurs, +/- 3 Groupe froid dont 2 à la salle des fêtes de Cabanac et 1 à la salle des fêtes de Villagrains / 1 pompe à chaleur à la nouvelle Mairie

Valeur de l'ensemble du parc : +/- 40 000 €

- Agence postale : ☐ oui ☒ non

Si oui date de la convention :Nombre d'agents détachés :

- Police Municipale : ☐ oui ☒ non

- Effectif de la Police Municipale
.....

- Fourrière Animal, Auto, Engins divers : ☐ oui ☒ non

- Ordures ménagères : ☐ oui ☒ non

Gestion (.....) :

valeur du parc des conteneurs : +/-€ (situation)

- Usine d'Incinération de déchets ou de cadavres d'animaux : ☐ oui ☒ non

- Centres de stockage de déchets ultimes ☐ oui ☒ non

(anciennement dénommés décharges contrôlées ou centres d'enfouissement techniques de déchets),

- Déchetterie : ☐ oui ☒ non

- Stations de transit ou centres de transfert de déchets ☐ oui ☒ non

(autres que les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers)

- Assainissement (gestion du réseau) : DSP SAUR ☐ oui ☒ non

- Unités de traitement de l'eau pour l'alimentation en eau potable ☐ oui ☒ non

(soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement)

DSP SAUR

- Eaux usées (épuration, traitement) : DSP SAUR ☐ oui ☒ non

- Station d'épuration d'eaux usées (STEP capacité < à 50 000 équival-habts) ☐ oui ☒ non

DSP SAUR

- Station d'épuration d'eaux usées (STEP capacité > à 50 000 équival-habts) ☐ oui ☒ non

- Épandage de boues d'épuration provenant des stations d'épuration ☐ oui ☒ non

de la Collectivité ☐ oui ☐ non

d'autres Collectivités ☐ oui ☐ non

- Distribution d'eau (gestion communale) DSP SAUR ☐ oui ☒ non

Si non qui a la gestion ? contrat d'affermage/dsp

- Distribution de gaz : ☐ oui ☒ non

gestion : GRDF

- Distribution d'électricité ☐ oui ☒ non

gestion : ERDF

- Transformateur propriété communale ☒ oui ☐ non

- Parc éolien ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- Panneaux solaires : ☐ oui ☒ non

Si Oui : date de l'installation....., Qualification de l'installateur : ☐ Qualipv, ☐ Qualisol, ☐ Autre.....

Superficie :m², Mode de fixation : ☐ Fixé, ☐ scellé, Contrat de maintenance : ☐ oui ☐ non

- Cellules photovoltaïques : ☐ oui ☒ non

Si Oui : date de l'installation....., Qualification de l'installateur : ☐ Qualipv, ☐ Qualisol, ☐ Autre.....

Superficie :m², Mode de fixation : ☐ Fixé, ☐ scellé, Contrat de maintenance : ☐ oui ☐ non

- Installations de chauffage par géothermie haute température ☐ oui ☒ non
- Télédistribution ☐ oui ☒ non
Si Oui détail :
- Antennes/relais ☐ oui ☒ non
Si Oui détail :
- La collectivité a-t-elle la qualification de station de ski ☐ oui ☒ non
- Remontées mécaniques ☐ oui ☒ non
Si Oui gestion : contrat d'affermage/dsp/cdc/sem/saem :autres :.....
- La collectivité a-t-elle la qualification de station balnéaire ☐ oui ☒ non
- Voirie (gestion communale ?) : ☒ oui ☐ non
Si oui : Longueur du réseau communal : (+/- 60 kms)
- Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers ☐ oui ☒ non
- Eaux pluviales : (gestion communale ?) : SAUR DSP ☐ oui ☒ non
Si oui : Longueur du réseau communal : (+/-.....kms)
Si non qui a la gestion ? SAUR DSP
- Eaux usées : (gestion communale ?) : ☐ oui ☒ non
Si oui : Longueur du réseau communal : (+/-.....kms)
Si non qui a la gestion ? SAUR DSP
- Circulation (gestion communale) : ☒ oui ☐ non
- Feux de signalisation : ☒ oui ☐ non
Si Oui détail : 3 feux récompense
- Armoires techniques de signalisation : ☐ oui ☒ non
Si Oui détail :
- Régulation de feux tricolores ☐ oui ☒ non
- Éclairage public : ☒ oui ☐ non
- Mobilier urbain : ☒ oui ☐ non
- Élévateur et/ou ascenseur (extérieur) : ☐ oui ☒ non
- Plate-forme panoramique : ☐ oui ☒ non
- Panneau d'affichage lumineux : ☒ oui ☐ non
- Borne de tri, conteneurs : ☐ oui ☒ non
Si Oui détail :
- Borne de stationnement : ☐ oui ☒ non
Si Oui détail :
- Édifice rural (monuments, calvaires) : ☒ oui ☐ non
- Sonorisation extérieure : ☐ oui ☒ non
Si Oui détail :
- Vidéo extérieures : ☒ oui ☐ non
Si Oui détail : 2 caméras à l'école maternelle, 2 à la bibliothèque, 1 à l'école élémentaire, 1 à la nouvelle Mairie (ancien bâtiment de la Poste), 2 à l'ancienne gare de Cabanac, 1 à l'ancienne gare de Villagrains, 2 au stade Goujon, 1 à la salle des fêtes de Villagrains et 1 à la salle des fêtes de Cabanac
- Château d'eau (réserves) ☐ oui ☒ non
Site : Le Com hauteur : +/- 20 m, capacité : 350 m3
Gestion SAUR par DSP
- Convention SDIS ☐ oui ☒ non
- La Collectivité est-elle classée centre de secours ☒ oui ☐ non
- Incendie et secours : ☐ oui ☒ non
Bouches, Poteaux = Entretien, contrôle maintenance, réparation : SDIS par convention
- Restauration scolaire, péri- scolaire ☒ oui ☐ non
Si Oui détail : +/- 90 repas/jour école maternelle –autres.....repas/jour

+/- 180 repas/jour école élémentaire –autres..... repas/jour

- Restauration autre / manifestations, fête et cérémonie

☐ oui ☒ non

Si Oui détail : repas/jour –autres repas/jour

- Congélateur :

☒ oui ☐ non

Si Oui détail : 2 à la cantine scolaire et 1 à la cuisine de l'école maternelle....

Valeur du contenu : +/- 2 000 € / congélateurs

- Armoire froide :

☒ oui ☐ non

Si Oui détail : 3 à la cantine scolaire et 1 à la cuisine de l'école maternelle Volume 2 m3

Valeur du contenu : +/- 2 000 € / armoire

- Chambre Froide :

☐ oui ☒ non

Si Oui détail : nombre Volumem3 Valeur du contenu : +/- € / chambre

- Maison de retraite, Accueil de jour, Ehpad :

☐ oui ☒ non

Si oui : gestion :

- Crèches :

☐ oui ☒ non

- Halte-garderie (multi accueil) :

☐ oui ☒ non

Si oui : Capacité d'accueil :

- Garderie liée à l'activité scolaire : pause méridienne du midi

☒ oui ☐ non

Si oui capacité d'accueil : +/- 130 enfants à l'école élémentaire et 90 à l'école maternelle

- Accueil périscolaire : (matin/soir)

☒ oui ☐ non

Si oui capacité d'accueil : +/- 60 enfants à l'école élémentaire et 30 à l'école maternelle

- Accueil de Loisirs

☒ oui ☐ non

Si oui : Combien d'enfants sont-ils accueillis : agrément de 50 enfants pour les + de 12 ans et 30 enfants pour les – de 12 ans

Hébergement : 3 camps de 3 jours par an (camps/mini camps organisés hors commune)

- Local/Club ado :

☐ oui ☒ non

- EPN (espace public numérique – médiathèque) :

☒ oui ☐ non

- Visio accueil :

☐ oui ☒ non

- Soins infirmiers, maintien à domicile :

☐ oui ☒ non

- Soins médicaux :

☐ oui ☒ non

- Hôpitaux, Hospices :

☐ oui ☒ non

- Abattoirs (gestion communale ?):

☐ oui ☒ non

- Serres ? :

☐ oui ☒ non

Si oui détail : adresse :superficie :.....Type de construction.....

- Activité agricole ou forestière :

☒ oui ☐ non

Si Oui détail : gestion ONF par convention

- Taupier/Piégeur :

☐ oui ☒ non

- Hippodrome (non exploitant)

☐ oui ☒ non

- Aérodrome - Hélicoptère :

☐ oui ☒ non

- Ports de pêche, ports de commerce

☐ oui ☒ non

- Transports scolaires :

☐ oui ☒ non

Détail/Gestion : Région Nouvelle Aquitaine

la commune est –elle l'organisatrice au second rang ?

☒ oui écoles maternelle et élémentaire de la commune

☒ non Communauté de Communes (collège)

- Transports liés à l'activité para scolaire

☒ oui ☐ non

Si oui détail : activités extrascolaires

Qui fait le transport : minibus 9 places de la Commune

- Transports autres :

☒ oui ☐ non

Si oui, détail : camps du centre de loisirs

Qui fait le transport : société privée

- Écoles Privées : nombre :

☐ oui ☒ non

- Écoles de musique/ conservatoire ☐ oui ☒ non

- Piscine : ☐ oui ☒ non

«Si OUI Nombre :, Gestion :
 Nombre d'agents titulaire MNS :Masse salariale Brute Charges comprise.....€

- Établissements de thermalisme et/ou de thalassothérapie ☐ oui ☒ non

- Bibliothèque : ☒ oui ☐ non

Nombre d'agents titulaire : **01 (+ Bénévoles 05)**

- Retenue d'eau : ☐ oui ☒ non

Si oui : Nombre..... Volume +/-m3 Gestion :.....

- Barrages et retenues d'eau d'une hauteur supérieure à 30 m ☐ oui ☒ non

Si oui : Nombre..... Volume +/-m3 Gestion :.....

- Régulation niveau d'eau : ☐ oui ☒ non

Si oui : Nombre..... Volume +/-m3 Gestion :.....

- Réservoirs, Vessies : ☐ oui ☒ non

Si oui : Nombre.....Volume +/-m3 Gestion

- Bassins d'orages : ☐ oui ☒ non

Si oui : Nombre.....Volume +/-m3 Gestion

Hauteur d'eau pouvant être libéré brusquement.....m/sec

- Marais : ha ☐ oui ☒ non

- Puits artésiens ☐ oui ☒ non

Si Oui détail : profondeur.....(Alimentation en eau potable ou autre)

- Étangs / Plan d'eau : ☐ oui ☒ non

Si oui : Nombre.....Volume +/-m3 Gestion

Hauteur d'eau pouvant être libéré brusquement :

- Port de plaisance, cale, ponton : ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- Aire d'accueil des gens du voyage ☐ oui ☒ non

- Campings privés : (+/- campings privés) ☐ oui ☒ non

- Camping, caravaning municipal : +/- pl. ☐ oui ☒ non

- Aire de camping, caravaning : ☐ oui ☒ non

- Aire de stationnement de camping-car : +/- pl. ☐ oui ☒ non

- Baignade/Plage aménagée : ☐ oui ☒ non

Si oui : Détailsites ; Gestion :.....

- Colonies de vacances ☐ oui ☒ non

Si oui détail :

- Cérémonies, Fêtes (traditionnelles, journées du patrimoine, autres ...) : ☒ oui ☐ non

Si oui détail : fête locale, journée du patrimoine, forum des associations, fêtes des écoles, ...Budget 2026 : 3 400 €

- Cérémonies, Fêtes: (sous contrat) ☐ oui ☒ non

- Œuvres d'arts propriétés de la collectivité de valeur > à 10.000 € ☒ oui ☐ non

Nombre : **3 inscrits aux Monuments Historiques dans les églises**

- statue du Christ en croix (XVème siècle) dans le chœur de l'église Saint Jean Baptiste de Cabanac

- statue de la Vierge de Pitié dans l'église Saint Jean Baptiste de Cabanac

- cloche de 1544 à l'église Saint Jean de Villagrains

- Organisation d'expositions ☒ oui ☐ non

Si oui : Détail : **1 à 2 manifestations par an**

- Œuvres d'arts de valeur < à 10.000 € confiés pour Expo ☐ oui ☒ non

(Nombre d'expo: +/- /an ; durée : +/-semaines ; Valeur global des œuvres exposées+/-.....€)

- Organisation de salon commercial, foire ☐ oui ☒ non

Si oui : Détail Gestion

- Feu d'artifice (organisateur commune) : ☐ oui ☒ non

(valeur : +/-.....€)

- Feu d'artifice (délégation ou prestataire hors commune) : ☒ oui ☐ non
Détail : **feux tirés lors du bal des Pompiers (valeur : +/- 2 500 €) mais interrompus depuis 2 ans du fait du risque incendie**
- Animations communales: ☒ oui ☐ non
Budget 2026 : 3 400 €
- Organisation de spectacles ☒ oui ☐ non
Si oui : divers spectacles à destination des jeunes enfants
- La collectivité a-t-elle une licence organisateur de spectacle? ☐ oui ☒ non
Si oui qui en est détenteur ? :
- Subventions communales: ☒ oui ☐ non
Budget 2025 : 25 350 € - Budget prévisionnel 2026 : 25 000 €
- Salle de spectacles : ☐ oui ☒ non
Si oui nombre /adresse :..... Nbre de places :
- Utilisation et/ou location de chapiteau : ☒ oui ☐ non
Si oui détail : tentes mises à disposition par la Communauté de Communes de Montesquieu
- Bois, Forêts : +/- ha (dont +/- 125 ha propriété communale) ☒ oui ☐ non
- Convention ONF : ☒ oui ☐ non
- Établissements Sportifs avec tribunes : ☐ oui ☒ non
Si oui - Nbre de places : +/-pl – adresse.....
- Établissement Sportif sans tribunes : ☒ oui ☐ non
Si oui : Détail : 2 terrains de foot (honneur + entraînement) / 3 courts de tennis / 2 city stade / 1 skate parc
- Patinoire : ☐ oui ☒ non
- La collectivité a-t-elle fait recenser ces établissements par la DDJS ☐ oui ☒ non
- Tribunes mobiles appartenant et utilisées par la collectivité : ☐ oui ☒ non
Si oui : Nombre de places assises :
- Tribunes mobiles appartenant et utilisées par des tiers : ☐ oui ☒ non
Si oui qui fait le montage ? :
- Centre de loisirs en partenariat Associatif : ☐ oui ☒ non
- Organisation de sorties/camps : ☒ oui ☐ non
Si oui : Nbre de jours/an : 09 jours - Nombre d'enfants/semaine : +/- 12
- Maison des jeunes/Foyer de jeunes : ☐ oui ☒ non
- Urbanisme : PLU approuvé le 24 février 2014 en cours de révision générale (approbation prévue en septembre 2026) ☒ oui ☐ non
- Loi littorale ☐ oui ☒ non
- Marché : /semaine/mois ☐ oui ☒ non
Si oui : Détail :
- Foires : ☐ oui ☒ non
Si oui : Détail :
- Ateliers relais & Immeuble de rapport : ☐ oui ☒ non
Si oui : Détail :
- Ateliers relais : (convention crédit-bail par financement communal) ☐ oui ☒ non
Si oui nombre/adresse :
- Abris Bus : ☐ oui ☒ non
Si oui nombre/adresse : Type de construction :.....
Qui a la charge d'assurance ? :
- Gîtes Ruraux : ☐ oui ☒ non
Si oui nombre/adresse :
- Station de traitement des ordures ménagères : ☐ oui ☒ non
Si oui : nombre
- Station de conteneurs sélectifs enterrés : ☐ oui ☒ non
Si oui : nombre
- Stations de relèvement/ refoulement : ☐ oui ☒ non

Si oui : nombre

- Postes de relèvement : ☒ oui ☐ non

Si oui : nombre **09**

- Ouvrages d'art, de génie civil : ☒ oui ☐ non

Si oui nombre/adresse : ponts/ passerelles ☒ oui ☐ non

ponts non répertoriés sur voies communales + 1 passerelle bois au lieu-dit Gassies

Ouvrages hydrauliques : ☐ oui ☒ non

- Embranchement ferroviaire : ☐ oui ☒ non

- Passage à niveau non gardé sur la commune : ☐ oui ☒ non

- Coffre-fort, armoires fortes : ☒ oui ☐ non

Si oui détail/Nombre : 2 lieu : Mairie Est-il scellé ? ☐ oui ☒ non Poids : +/-150 kgs (coffre) et 500 kgs (armoire)

- Zone classée PPI (inondation) : ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- Zone classée PPRI (Risques Industriels): ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- Zone classée PPRN (Risques Naturels): ☐ oui ☒ non

- La collectivité a fait l'objet de décret cat nat (au cours des 4 dernières années) ? ☒ oui ☐ non

A-t-elle été sinistrée ? **Inondations en Mai 2020**

Si Oui (**voir antécédents**)

- Dispositifs de sécurité ☒ oui ☐ non

Si oui détail lieu : voir ci-dessous

- Rideaux métalliques : ☐ oui ☒ non (si oui détail.....)

- Portes Blindées : ☐ oui ☒ non (si oui détail.....)

- Vitrages Sécurité : ☐ oui ☒ non (si oui détail.....)

- Alarme : ☒ oui ☐ non (si oui détail : **Ancienne Mairie et nouvelle Mairie / atelier technique / école maternelle et élémentaire / bibliothèque / stade goujon**)

- Télésurveillance : ☐ oui ☒ non (si oui détail.....)

- Vidéo surveillance : ☒ oui ☐ non (si oui détail : **2 caméras à l'école maternelle, 2 à la bibliothèque, 1 à l'école élémentaire, 1 à la nouvelle Mairie (ancien bâtiment de la Poste), 2 à l'ancienne gare de Cabanac, 1 à l'ancienne gare de Villagrains, 2 au stade Goujon, 1 à la salle des fêtes de Villagrains et 1 à la salle des fêtes de Cabanac**)

- Société de gardiennage : ☐ oui ☒ non (si oui détail.....)

- Autres dispositifs : ☐ oui ☒ non (si oui détail.....)

- sur Engins spéciaux : ☐ oui ☒ non (si oui détail.....)

- Parc automobile (véhicule à moteur, remorques, VSP, engins ou autres) :

Certains véhicules sont-ils aménagés ou transformés ? ☒ oui ☐ non

Certains véhicules sont-ils utilisés comme outils ? ☒ oui ☐ non

Certains véhicules sont-ils équipés d'accessoires ou outils ? ☒ oui ☐ non

- Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à moteur, (>à 5000 m²) ☐ oui ☒ non

- Parc cyclo (véhicule sans moteur, assistance ou à moteur électrique) : ☐ oui ☒ non

Si oui détail lieu :

- Piste d'éducation routière (engins à moteur) : ☐ oui ☒ non

- Conduite accompagnée : ☐ oui ☒ non

- Enseignement de la conduite automobile : ☐ oui ☒ non

- Parc navigation (voile, moteur, jet ski, motos...engins autres) : ☐ oui ☒ non

Si oui détail :

- Sponsoring : ☐ oui ☒ non

Si oui détail :

- La collectivité effectue-t-elle de la location diverse ? (À des tiers) ☒ oui ☐ non

Si oui détail : **location des salles des fêtes et du foyer municipal à des particuliers et prêt du minibus 9 places de la Commune**

- Notion de prévention : ☒ oui ☐ non

- Document unique : ☒ oui ☐ non

- Mission d'accompagnement : **ACMO** ☐ oui ☒ non

- La collectivité loue du matériel et/ou engins divers? (Pour ses besoins) ☒ oui ☐ non

Si oui détail : **matériel éducatif et de loisirs (jeux gonflables...), matériel de chantier (minipelle, outillage, groupe électrogène...)**

Budget 2026 : 33 350 €

- La collectivité effectue des Activités d'études, de travaux et/ou de maîtrise d'œuvre

Pour elle : ☒ oui ☐ non

Pour le compte de tiers : ☐ oui ☒ non

Si oui détail :

- La collectivité effectue des travaux de construction/rénovation ☒ oui ☐ non

Pour elle : ☒ oui ☐ non

Si oui budget 2026 : 262 315 €

Compte : Fonctionnement: 32 450 € compte investissement : 229 865 €

Pour le compte de tiers : ☐ oui ☒ non

Si oui détail :

- Elus & Agents utilisent-ils leur propre véhicule (*) ☒ oui ☐ non

(*) Pour les besoins de la collectivité)

Si oui : Km/an : +/- 5000.....Kms

- Contrat de DSP / affermage : ☒ oui ☐ non

Si oui détail : DSP eau et assainissement avec la SAUR

- Conventions autres que SDIS & ONF : ☐ oui ☒ non

Si oui détail :

- Renonciation à recours : ☐ oui ☒ non

Hors Registre du Commerce ou Registre des Métiers

INFORMATIONS DIVERSES AUTRES :

- Postes dits de « FONCTION » : ☐ oui ☒ non

Si oui détail :

- Notion de prévoyance : ☐ oui ☒ non

- Une convention sur la base du Décret n° 2011-1474 a-t-elle été mise en place : ☐ oui ☐ non

Si oui :

Santé ☐ oui ☐ non Si oui détail :

Prévoyance ☐ oui ☐ non Si oui détail :

- Une convention hors la base du Décret n° 2011-1474 est-elle en place : ☐ oui ☐ non

Si oui :

Santé ☐ oui ☐ non Si oui détail :

Prévoyance ☐ oui ☐ non Si oui détail :

Agents concernés :

Assureur tenant du RISQUE :

Garanties souscrites :

Franchises de base

OBJET de la renégociation :

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LA PROTECTION JURIDIQUE

- Nombre d'autorisation d'urbanisme accordée sur les 3 dernières années : **269**

- Nombre de Permis de Construire accordé sur les 3 dernières années : **40**

- Nombre de DSP en cours : **2 avec la SAUR pour l'eau potable et l'assainissement**

- Centre de loisirs : **1**

- Nombre de baux commerciaux en cours : **0**

- Nombre de salle de fête /polyvalente mise à disposition des administrés : **2**

- Nombre de location à l'année : **moyenne d'une 30aine de locations pour chacune des 2 salles des fêtes soit une 60aine au total**
- Nombre de recours gracieux : **1 à 2 par an**
- Nombre de déférés préfectoraux année N-1 : **0**
- Nombre d'expulsion année N – 1 : **0**

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES pour la PROTECTION FONCTIONNELLE

Effectif POLICE MUNICIPALE : 0

Nombre de saisonniers : moyenne de 5 à 6 par an

Evolution de la population en saison estivale : pas d'évolution